



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

Délibération n° DEL2024_092

OBJET : Convention d'objectifs avec l'association CLIC du Cotentin - Avenant de prolongation pour l'année 2024

Exposé

Par délibération en date du 29 juin 2021, le conseil communautaire a autorisé la signature d'une convention d'objectifs et de moyens, pour la période 2021-2023, avec l'association CLIC du Cotentin qui a pour objet de formaliser le partenariat entre les deux entités.

La convention parvenue à son terme et au vu de l'évolution et de l'organisation du CLIC du Cotentin, il semble nécessaire de travailler à une nouvelle convention en collaboration avec les partenaires tels que le Département de la Manche afin de proposer des orientations et des objectifs permettant d'appuyer les politiques publiques en matière de proximité, d'inclusion, de prévention et de promotion de la santé.

Afin de laisser du temps pour l'exécution de cet exercice, il est proposé de faire un avenant à la convention pour la prolonger d'une année.

Cet avenant sera suivi fin 2024 d'une proposition de convention pluriannuelle, en préparation avec les partenaires, permettant de définir collégalement une politique commune pour le territoire et de croiser les orientations que l'on souhaite donner au CLIC du Cotentin.

En effet, il doit devenir un partenaire incontournable qui permettra le développement d'actions sur le territoire communautaire tout en restant dans le champ des compétences de l'Agglomération du Cotentin.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2017_246 du 7 décembre 2017 sur la prise de la compétence facultative « soutien aux personnes âgées à partir d'actions de coordination et d'animation menées à l'échelle intercommunale »,

Vu la délibération n° DEL2021_085 du 29 juin 2021 autorisant la signature de la convention d'objectifs avec l'association CLIC du Cotentin,

Le conseil communautaire a délibéré (Pour : 167 - Contre : 0 - Abstentions : 12- Mesdames Alexandrina LE GUILLOU et Sonia LEPOITTEVIN ne prennent pas part au vote) pour :

- **Autoriser** le Président ou son délégataire à signer l'avenant de prolongation 2024 ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **Dire** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 Caen ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

LE PRESIDENT,

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

David MARGUERITTE

Hubert LEMONNIER

Annexe(s) :
Avenant de prolongation

27 JUIN 2024

Date d'envoi de la convocation : le 17/06/2024

Nombre de membres : 192

Nombre de présents : 150

Nombre de votants : 181

A l'ouverture de la séance

Secrétaire de séance : LEMONNIER Hubert

L'an deux mille vingt quatre, le jeudi 27 juin, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Cotentin, dûment convoqué, s'est réuni au complexe sportif Marcel Lechanoine à Valognes à 18h00 sous la présidence de David MARGUERITTE,

Etaient présents :

AMBROIS Anne, AMIOT André, AMIOT Guy, AMIOT Sylvie, ANNE Philippe, ARRIVÉ Benoît, ASSELINE Etienne, SYDONIE Aurélie suppléante de ASSELINE Yves, BARBÉ Stéphane, BAUDRY Jean-Marc, BELLIOU DELACOUR Nicole (Jusqu'à 20H10), BERTEAUX Jean-Pierre, BIHEL Catherine, BLESTEL Gérard, BOTTA Francis, BOUSSELMAME Nouredine, BRANTHOMME Nicole, BRANTONNE Pascal, BRIENS Eric, BRISSET Franck, BROQUAIRE Guy, BUHOT Sophie, BURNOUF Elisabeth, CAILLOT Annick, CAPELLE Jacques, CASTELEIN Christèle (Jusqu'à 19H33), CATHERINE Arnaud, CAUVIN Jean-Louis, COLLAS Hubert, COQUELIN Jacques, COUPÉ Stéphanie, CRESPIN Francis, CROIZER Alain, D'AIGREMONT Jean-Marie, DE BOURSETTY Olivier, DENIS Daniel, DESTRES Henri, DIGARD Antoine, DOREY Jean-Marie, DOUCET Gilbert, DUBOIS Ghislain, DUBOST Nathalie, DUCHEMIN Maurice, DUCOURET Chantal, DUVAL Karine, FAGNEN Sébastien, FAUDEMERE Christian, FIDELIN Benoît, FONTAINE Hervé, FRANCOIS Yves, GERVAISE Thierry, GIOT Gilbert, GODAN Dominique, GOSSELIN Bernard, GOURDIN Sédrick, GROULT André, GRUNEWALD Martine, GUILBERT Joël, GUILLEMETTE Nathalie, HAMON Myriam, HARDY René, HEBERT Dominique, HEBERT Karine, HELAOUET Georges, HERVY Isabelle, HOULLEGATTE Valérie, HULIN Bertrand, HUREL Karine, HURLOT Juliette, JEANNE Dominique, JOZEAU-MARIGNE Muriel, LAFOSSE Michel, LAINÉ Sylvie, LAMORT Philippe, GRATIEN Jacques suppléant de LANGLOIS Hubert, LE BLOND Auguste, LE CLECH Philippe, LE DANOIS Francis, LE GUILLOU Alexandrina, LEBRETON Robert, LECHATREUX Jean-René, LECHEVALIER Isabelle, LECOQ Jacques, LECOURT Marc, LEFAUCONNIER François, LEFAUCONNIER Jean, LEFER Denis, LEFRANC Bertrand, LEGOUET David, LEGOUPIL Jean-Claude, LEJAMTEL Ralph, LELONG Gilles, LELOUEY Dominique, LEMENUEL Dominique, LEMOIGNE Jean-Paul, LEMONNIER Hubert, LEMONNIER Thierry, LEONARD Christine (A partir de 20H30), LEPETIT Gilbert, LEPOITTEVIN Gilbert, LEPOITTEVIN Sonia, LEQUERTIER Colette, LEQUILBEC Frédéric, LEROSSIGNOL Françoise, LESEIGNEUR Jacques, LETERRIER Richard, LEVAVASSEUR Jocelyne, MABIRE Caroline, MABIRE Edouard, MADELEINE Anne, MAGHE Jean-Michel, MARGUERITTE Camille, MARGUERITTE David, MARIE Jacky, MARTIN Patrice, MARTIN Serge, MARTIN-MORVAN Véronique, MAUQUEST Jean-Pierre, MEDERNACH Françoise, MIGNOT Henri, MORIN Daniel, MOUCHEL Evelyne, MOUCHEL Jacky, MOUCHEL Jean-Marie, OLIVIER Stéphane, PARENT Gérard, PECORARO Yvonne, PELLERIN Jean-Luc, PERRIER Didier, PERROTTE Thomas, PIC Anna (A partir de 18H48), PLAINEAU Nadège, POIGNANT Jean-Pierre, POISSON Nicolas, PROVAUX Loïc, RENARD Jean-Marie, ROCQUES Jean-Marie,

RODRIGUEZ Fabrice, RONSIN Chantal, ROUELLÉ Maurice, SANSON Odile, SCHMITT Gilles, SALLEY Philippe suppléant de SOINARD Philippe, SOURDISSE Claudine, TAVARD Agnès, THOMINET Odile, TINCELIN Christiane, TOLLEMER Jean-Pierre (Jusqu'à 19h33), VANSTEELANT Gérard, VASSELIN Jean-Paul, VILLETTE Gilbert, VIVIER Sylvain.

Ont donné procurations

AMIOT Florence à HEBERT Dominique, ANTOINE Joanna à LECHEVALIER Isabelle, BELLIOU DELACOUR Nicole à BRIENS Eric (A partir de 20H10), BERHAULT Bernard à ROUELLÉ Maurice, BERNARD Christian à BOUSSELMAME Noureddine, CASTELEIN Christèle à COQUELIN Jacques (A partir de 19H33), FRANCOISE Bruno à BROQUAIRE Guy, GANCEL Daniel à LEMONNIER Thierry, GASNIER Philippe à GUILLEMETTE Nathalie, GENTILE Catherine à COUPÉ Stéphanie, GILLES Geneviève à LEQUERTIER Colette, HAMON-BARBÉ Françoise à MAGHE Jean-Michel, HERY Sophie à HEBERT Karine, LAMOTTE Jean-François à FIDELIN Benoît, LE POITTEVIN Lydie à AMBROIS Anne, LEFAIX-VERON Odile à DUVAL Karine, LEFEVRE Hubert à LEPOITTEVIN Sonia LEMOIGNE Sophie à HUREL Karine, LEONARD Christine à HOULLEGATTE Valérie (Jusqu'à 20H30), LERENDU Patrick à MARGUERITTE David, LEROUX Patrice à ASSELINE Etienne, MAHIER Manuela à DIGARD Antoine, MARGUERIE Jacques à GIOT Gilbert, PIQUOT Jean-Louis à VILLETTE Gilbert, ROUSSEAU François à MABIRE Edouard, SAGET Eddy à LE GUILLOU Alexandrina, SIMONIN Philippe à RONSIN Chantal, SOLIER Luc à GERVAISE Thierry, TARIN Sandrine à LEQUILBEC Frédéric, VARENNE Valérie à HULIN Bertrand, VASSAL Emmanuel à SOURISSE Claudine, VIGER Jacques à CAPELLE Jacques, VIVIER Nicolas à PECORARO Yvonne.

Absents/Excusés :

BALDACCI Nathalie, BROQUET Patrick, FALAIZE Marie-Hélène, HAMEL Estelle, HAYÉ Laurent, JOUANNEAULT Tony, LE PETIT Philippe, LEJEUNE Pierre-François, LEPLEY Bruno, SIMON François.

Avenant n°4

Prolongation de la convention liant

le CLIC du Cotentin et l'Agglomération du Cotentin

La Communauté d'agglomération du Cotentin, représentée par son Président,
Monsieur David MARGUERITTE,

D'une part,

L'association CLIC du Cotentin, représentée par son Président
Monsieur Bernard LEBARON,

D'autre part,

Préambule

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du partenariat prévu dans la convention initiale établie pour une durée de trois ans et validée par le conseil communautaire en date du 29 juin 2021.

Ce délai prolongé d'une année permettra un travail pour une future convention qui serait établie et signée par différents partenaires.

L'objet de l'avenant de prolongation doit permettre de :

- Formaliser le partenariat de développement des actions de l'association du CLIC du Cotentin sur le territoire communautaire.
- Travailler une convention pluriannuelle en lien avec les partenaires
- Verser la subvention

ARTICLE 1 : Programme d'actions

Pour 2024, l'association s'engage à mener les actions suivantes :

- Contribuer aux travaux de l'Agglomération en matière d'inclusion, de prévention et de promotion de la santé et de la sécurité et de la prévention de la délinquance.
- Siéger dans les différentes instances, à savoir la Commission Intercommunale d'Accessibilité, le Conseil Local de Santé, et le Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.
- Développer la prévention et la promotion de la santé (*Cf. Le Contrat local de santé en cours de travail*) à destination des personnes âgées, des personnes en perte d'autonomie et/ou en situation de handicap.
- Poursuivre et finaliser l'étude sur l'accompagnement aux mobilités des personnes âgées.
- Engager une étude sur les conditions du maintien dans l'habitat des personnes âgées et/ou en situation de handicap, (habitat inclusif, appartement démonstrateur et dispositifs d'accompagnement du maintien à domicile.)

ARTICLE 2 : Engagement financier de la Communauté d'agglomération

La Communauté d'agglomération s'engage à verser une subvention à hauteur de 77 680 € pour l'année 2024 au titre des actions développées précédemment et au regard du budget prévisionnel ci-après.

CLIC du Cotentin : Budget Prévisionnel 2024				
DEPENSES	échelon 2	RECETTES		
60 – Achats	2 550	70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services		0
Prestations de service (prestataires)		75 - Subventions d'exploitation		282 680
Achats de matières et fournitures	1 530	Fonctionnement		211 680
Achats marchandises	1 020			126 000
61 - Services extérieurs	18 415	Conseil départemental + conférence des financeurs	CLIC	75 000
Locations bureau	15 120		ERAD	51 000
Entretien et réparations maintenance (logiciel)	740			77 680
Assurances (RC association - véhicule)	2 245	Agglomération Le Cotentin	CLIC	77 680
Divers (Documentation – séminaire - formation)	310		ERAD	0
62 - Autres services extérieurs	92 160			8 000
Rémunérations intermédiaires et honoraires	70 268	MSA	CLIC	8 000
Publicité, publications	510	Actions		71 000
Déplacements, missions, réceptions	18 642	Conférence des financeurs		51 000
Frais postaux et de télécommunication	2 655	CARSAT		20 000
Services bancaires	85	75 - Autres produits de gestion courante		
63 - Impôts et taxes	3 060	Dont cotisations, dons manuels ou legs		
64- Charges de personnel	164 895	76 - Produits financiers		1 000
Salaires : 3 postes	164 605	Intérêts(livrets et parts sociales)		1 000
Médecine du travail	290	77 – Produits exceptionnels		
65 – Autres charges de gestion courante		78 - Reprises sur amortissements et provisions		0
66 – Charges financières		Reprise sur fonds propres		
67 – Charges exceptionnelles				
68- Dotations aux amortissements	2 600			
TOTAL DES DEPENSES	283 680	TOTAL DES RECETTES		283 680
86 – Emploi des contributions volontaires en nature		87 – Contributions volontaires en nature		
Personnels bénévoles	18 000	Bénévolat		18 000
Mise à disposition gratuite de biens et prestations	24 000	Prestations en nature		24 000
Mise à disposition conseillère technique Cherbourg en Cotentin	20 000	Mise à disposition conseillère technique Cherbourg en Cotentin		20 000
TOTAL GENERAL DES DEPENSES	345 680	TOTAL GENERAL DES RECETTES		345 680

ARTICLE 3 : Justificatifs pour le versement de la subvention

Pour effectuer le versement de la subvention, l'association doit fournir avant juin de l'année N+1 :

- Les statuts et représentants siégeant au bureau,
- Une copie certifiée de son budget et des comptes de l'exercice écoulé,
- Le bilan financier ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité (rapport d'activité)
- Les comptes annuels (bilan, comptes de résultat et annexes) devront être conformes au plan comptable général des associations.

ARTICLE 4 : Modalités de versement de la subvention

L'Agglomération du Cotentin versera la subvention :

- Par une avance à la notification de la convention, dans la limite de 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée à l'article 2
- Le solde après la remise des pièces prévues à l'article 3.

ARTICLE 5 : Compétence juridique

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent avenant, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Caen.

Fait à Valognes, le

Le Président
de la Communauté d'agglomération
du Cotentin,

Le Président
de l'association CLIC du Cotentin

DAVID MARGUERITTE

Bernard LEBARON